



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

## D'ESCRIME DE PEZENAS

### C.E.P saison 2018-2019

Pour le bon fonctionnement du club, quelques règles à respecter par les enfants et leurs parents.

Le règlement du club complète et précise les statuts du club.

L'adhésion au CEP implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement.

Il est rappelé que, comme dans toute association (loi 1901), les membres du bureau sont tous des bénévoles.

#### 1. COTISATION

- Obligatoire, due pour toute la saison sportive, incessible et non remboursable.

#### 2. LICENCE

- Obligatoire.
- Prise par le club auprès de la fédération française d'escrime (F.F.E). Assurance option A (voir document).
- Après validation du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime, feuille d'information FFE, paiements).

#### 3. TENUE ET ARME

- Le tireur est responsable de sa tenue et de son arme, il devra donc en contrôler le bon état, et le bon fonctionnement (arme et fil de corps).
- Le matériel loué ne doit pas rester au club mais être ramené à domicile après chaque séance afin d'éviter perte et échange involontaire.
- Tenue réglementaire aux normes C.E. obligatoire.
- Proposition de location de matériel par le club (chèque de caution de 200 euros) restitué dans sa globalité à la fin de la saison contre le matériel loué, rendu en bon état et propre.
- Déduction de 20 euros si tenue rendue sale.
- Restitution de la tenue en fin d'année sportive. Si non retour, encaissement de la caution après un délai de 15 jours.
- Si dégradation ou détérioration du matériel loué, restitution dégressive de la caution en fonction de son état.
- Tout matériel est numéroté. Le matériel remis à la location en début d'année sera noté sur la fiche d'inscription de l'adhérent, et il sera procédé à la vérification des numéros lors de la restitution en cours et en fin de saison sportive.
- Si les numéros des tenues en possession par les adhérents ne correspondent pas au matériel loué en début d'année, le prix de remplacement sera réclamé au tireur.
- NB : le matériel pourra être échangé en cours d'année si besoin, uniquement auprès d'un membre du bureau après modification du numéro sur la fiche d'inscription.

#### 4. HORAIRES DES SEANCES

- Respecter les heures de début et de fin des séances afin d'éviter toute perturbation des cours.
- Signaler en cas d'absence à une séance : si possible à l'avance par mail ou téléphone à l'un des membres du bureau qui préviendra le maître d'armes.
- Présence des parents et des familles possibles lors des entraînements dans les gradins mis à votre disposition et non depuis la salle pour éviter de perturber les cours.
- Aider à la mise en place et au rangement du matériel.

Signature CEP	Signature Licencié	Signature Représentant légal du Licencié

## 5. DEVOIRS DU LICENCIÉ

- Avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers le maître, enseignant ainsi que tous les membres du bureau et adulte, ainsi que vis-à-vis des autres tireurs.
- Se montrer maître de son comportement afin de ne pas mettre les autres et soi-même en danger.
- Tout manquement à ces règles élémentaires pourra être une clause d'exclusion du dit membre sans récupération de la cotisation.
- Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis des tireurs ou arbitres ou toute personne présente lors des compétitions sera également vivement sanctionné.

## 6. MATERIEL

- En cas de lame cassée, la 1ère lame cassée est prise en charge à 50% par le club et à 50% par le licencié, les suivantes sont à la charge du licencié.

## 7. DEPLACEMENTS

- Dans la mesure du possible, le club tentera d'organiser certains déplacements et vous proposera la solution qu'il aura trouvé. Si cette dernière ne vous intéresse pas, libre à vous de vous organiser.

## 8. COMPÉTITIONS

- Inscription aux compétitions : indiquer au Maître ou à un membre du bureau la participation des tireurs le dimanche précédent la compétition avant 18 heures (délai d'inscription imposé par la ligue).
- Règlement des droits d'engagements dans les mêmes conditions.
- Toute inscription ultérieure ne sera pas validée. L'élève ne sera pas inscrit pour la compétition.

## 9. SECTION LOISIRS

- Réservé aux pères et mères d'élèves inscrits au club en section sportive.
- N'ouvre pas droit aux cours collectifs et individuels.
- Ne permet pas la mixité avec la section sportive pendant les entraînements.

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

- Consultez régulièrement votre messagerie, le site du club et la page facebook, mis à régulièrement, pour une transmission rapide et sûre de l'information.
- En cas de changement de coordonnées durant l'année sportive, prévenir un membre du bureau par tout moyen à votre convenance, afin qu'il les modifie dans le fichier et auprès des autorités fédérales.

## 11. COOPERATION DES ADHERENTS ET DES FAMILLES

Le club d'escrime de Pézenas est amené à organiser des compétitions, des journées portes ouvertes, des stages de formation et à participer à un certain nombre de manifestations organisés sur le plan local (forum des associations, etc..)

- Les adhérents et familles s'engagent à apporter leur soutien logistique à ces actions :
  - Aider à la recherche des sponsors
  - Aider à la diffusion des outils de promotions du club (flyers, affiches, ...)
  - Aider à la préparation des compétitions, montage et démontage des installations, présence et aide le jour de la manifestation
  - Participer aux démonstrations et initiations.

Signature CEP	Signature Licencié	Signature Représentant légal du Licencié